



Retard de paiement du salaire

Par **Bidoum**, le **02/02/2012** à **13:24**

Bonjour,
Je travaille pour mon entreprise depuis 2008 en apprentissage, depuis fin 2011 en CDI.
Je suis actuellement payé 40% en dessous de la moyenne du marché. Nous devons revoir mon salaire très vite.
Lundi dernier, le 30 janvier 2012, n'ayant pas pu nous entendre sur le sujet, j'ai déposé ma lettre de démission. J'effectue donc mon préavis qui est de trois mois.
Depuis autant vous dire qu'ici c'est la fête, mon patron a l'air de "bouder" toute la journée.
Je suis habituellement payé le dernier jour de chaque mois voir le premier du mois suivant. Nous sommes aujourd'hui le 2, je n'ai aucune nouvelles.
J'ai cru comprendre qu'un retard de paiement étant une faute grave et sujet à démission sans préavis.
Je ne vous cache pas que, vu l'ambiance, si je pouvais me servir de ce prétexte pour mettre fin à mon préavis...
Qu'en pensez vous ? Quel est le retard "minimal" considéré comme faute grave ?

Par **pat76**, le **02/02/2012** à **17:50**

Bonjour
pourquoi avoir donné votre démission?
Il fallait réclamer ce qui vous est dû à votre employeur par courrier recommandé avec avis de réception.
Si l'employeur à quelques jours de retard dans le versement du salaire, ce ne sera pas considéré comme une faute grave (jurisprudence de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation).
Vous pouvez lui adresser un courrier recommandé avec avis de réception dans lequel vous lui demandez de vous expliquer la raison du retard à vous verser votre salaire de janvier 2012. Vous lui précisez que cela n'était jamais été arrivé auparavant et que vous espérez que ce n'est pas votre démission qui a entraîné ce retard.
Vous ajoutez que si cela était le cas, vous en tireriez les conséquences nécessaires pour engager une procédure devant le Conseil des Prud'hommes.
Vous garderez une copie de votre courrier.
J'espère que vous retrouvez

un emploi rapidement à l'issue de votre préavis, car qui dit démission, dit pas d'indemnité de chômage.